M. Ernst:

Q. Mais lorsque vous contrôlez l'offre, c'est différent. Quelle est votre objection?—R. M. Hawkes peut vous donner l'histoire de nos négociations et vous constaterez que dans les autres pays ces associations n'ont pas pu exploiter le

public ni imposer leurs honoraires. Il leur faut négocier.

Q. Je ne sais pas quels sont les honoraires, mais il me semble qu'en théorie du moins, nous vous mettons dans une position très forte dont je ne prétends pas que vous abusiez. Mais pouvez-vous me donner une raison pour que le parlement, en vous accordant des droits statutaires, ne protège pas en même temps le public? Le devoir du parlement est de protéger le public.—R. Pourquoi protéger le public avant que le besoin de protection se fasse sentir?

Q. Nous vous donnons des pouvoirs en puissance, alors pourquoi ne protégerions-nous pas le public comme c'est notre devoir?—R. Vous protégez le public.

Q. Pour ce qui est de la grande masse, nous donnons certainement une grande mesure de protection en puissance au public.

Le président:

Q. Je n'affirme pas que vous avez abusé de vos pouvoirs. Mes questions ne veulent pas dire que vous élevez vos prix indûment, mais il est certain, si certaines clauses du Bill sont adoptées, à moins qu'il n'y ait certaines dispositions restrictives, que vous pourrez rendre vos prix exorbitants, et il peut se trouver des dirigeants de votre compagnie qui n'aient pas la même équité que vous.—R. Je sais qu'on a l'impression que nous pourrions rendre nos prix exorbitants. Mais, en fait, nous ne le pouvons pas. Il nous faut négocier. En réalité, lorsque nous négocions, comme le fait la Société anglaise, avec divers individus et associations, ou avec la Commission d'irradiation britannique, comme M. Hawkes vous le dira, l'histoire de nos négociations a été que nous avons demandé un prix qui pouvait être X, que les usagers de la musique en ont suggéré un autre, le prix Z, et qu'à la fin on a convenu du prix Y, qui était entre les deux. Ces prix se sont toujours établis par négociation.

Q. Très bien. Et en l'absence de tarifs téléphoniques fixés par la Commission des chemins de fer ou de tarifs de chemins de fer fixés par la même commission, et d'autres tarifs fixés par les commissions d'utilités publiques, tout se ferait par négociation et par convention. Mais la nature humaine est telle qu'il faut avoir certains pouvoirs de réglementation pour satisfaire l'opinion publique. Voilà notre difficulté. Je ne suis pas du tout contre M. Jamieson. Je n'ai aucune prévention contre votre compagnie. Je cherche simplement à voir comment il peut trouver une solution satisfaisante des difficultés.—R. Eh bien, monsieur, je puis faire remarquer qu'on semble avoir une idée très fausse de l'application de cette loi. Ce n'est pas l'intérêt public qui est en danger; c'est simplement le puissant corps des usagers de la musique d'une part et d'autre part les différentes

catégories d'auteurs et de compositeurs isolés.

Q. C'est cela.—R. Si nous admettons que l'usager de la musique peut se mettre à l'œuvre et user de son influence pour réduire notre tarif au minimum absolu, au minimum de famine...

Q. Vous voyez le même instinct humain d'acquisition...—R. Je dis...

côté.—R. Ce n'est pas ce que je disais. J'ai simplement mentionné le fait que ceci n'est pas—que le public n'est pas en danger.

Q. Eh bien?—R. Il v a entre nous et le public le corps des usagers de la

musique.

Q. Si vous me le permettez, je vais indiquer de nouveau le point. Vous êtes

des dispensateurs en gros de droits d'exécution?—R. Nous le sommes.

Q. Et il y a, comme vous dites, vos ennemis naturels les irradiateurs et les autres entreprises du pays?—R. Et...